



Décisions du Bureau année 2022 présentées au Conseil communautaire du 15 décembre 2022

| | |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DBUR_2022_59 | Signature d'un avenant avec l'entreprise DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT, située à ROTHERENS, afin d'acter les prix nouveaux au BPU et de faire le bilan des plus-values et des moins-values réalisées au cours du marché de travaux relatif à l'aménagement des sentiers autour du lac de SAINTE HELENE DU LAC, préalablement aux opérations de réception |
| DBUR_2022_60 | Autorisation d'accepter la souscription d'un emprunt de 220 000 € auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 220 000 € |

DECISION DU BUREAU

Séance du 21 novembre 2022

N°59-2022

Objet : Marché de travaux d'aménagement des sentiers autour du lac de Sainte-Hélène du Lac (marché n°13-2022) – Avenant n°1

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 1^{er} janvier 2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°40-2022 du 20 juin 2022 attribuant le marché de travaux d'aménagement des sentiers autour du lac de Sainte-Hélène du Lac à l'entreprise DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT, située 828 route des bons prés 73110 ROTHERENS, pour un montant de 138 612,50 € HT, dont 122 032,50 € HT pour l'offre de base et 16 580,00 € HT pour la PSE « restauration du sentier Est sur pilotis – 45 ml » ;

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires ont été demandés par la maîtrise d'ouvrage et d'autres n'ont finalement pas été réalisés ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant avec l'entreprise **DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT** afin d'acter les prix nouveaux au BPU et de faire le bilan des plus-values et des moins-values réalisées au cours du marché de travaux, préalablement aux opérations de réception.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **2 441,00 € HT**, portant le montant du marché à 141 053,50 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au marché avec l'entreprise DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 21 novembre 2022

La Présidente,

Béatrice SANTS



DECISION DU BUREAU

Séance du 28 novembre 2022

N°60-2022

Objet : Souscription d'un emprunt de 220 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu les crédits d'emprunt prévus au Budget annexe « photovoltaïque » de la Communauté de communes pour l'exercice 2022,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de prêt à long terme à taux fixe de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 220 000 €
- Durée : 20 ans (vingt ans - 240 mois)
- Echéance : trimestrielle (80 échéances)
- Taux fixe : 3,17 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : amortissement trimestriel linéaire
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 20 mars 2023

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Les conditions financières stipulées aux contrats sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 28 novembre 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS